

ACCÈS AUX INSTALLATIONS PORTUAIRES

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JUILLET 2026

Loi dite « narcotrafic » : généralisation du dispositif de contrôle renforcé des accès à l'ensemble des ports français.



CE QU'IL FAUT RETENIR



À compter du 1^{er} juillet 2026, le contrôle renforcé des accès portuaires devient **obligatoire** dans **tous les ports** concernés.



Les **conducteurs routiers** sont concernés par ce dispositif.



Les accès permanents et **certaines accès temporaires** sont soumis à une enquête administrative de sécurité (SNEAS).



Un **titre provisoire** renouvelable a été créé pour éviter les blocages pendant l'instruction des dossiers.



Les entreprises doivent **anticiper** leurs demandes et vérifier la qualité des données transmises.

1. LES DIFFÉRENTS TITRES D'ACCÈS

Titre d'accès	Durée de validité	Pour qui ?	Enquête administrative	Spécificités
PERMANENT	> 3 mois jusqu'à 5 ans	Accès régulier et durable : salariés portuaires, prestataires réguliers, services portuaires, conducteur routier...	Oui (SNEAS)	Valable dans une ou plusieurs ZAR ou installations portuaires d'un ou plusieurs ports identifiés sur le titre.
TEMPORAIRE	De 8 jours à 3 mois	Besoin d'accès ponctuel ou transitoire	Oui (SNEAS)	Non renouvelable.
PROVISOIRE	1 mois renouvelable jusqu'à 5 fois (max. 6 mois)	Personnes ayant déjà déposé une demande de titre d'accès soumis à une enquête et dans l'attente de décision.	Non	Délivrance rapide (objectif : 72 h 00) → Solution de continuité pendant l'instruction du dossier.
INTERVENTION URGENTE	Max. 24 h (renouvelable dans certaines limites)	Interventions techniques imprévues	Non	Pour répondre à des situations d'urgence.
VISITEUR	Durée courte (accès ponctuel)	Visiteurs et accès ponctuels	Non	Accès ponctuel de courte durée.

2. VÉHICULES : CE QUI CHANGE

Principe pour les véhicules de transport de marchandises



Pour une opération de livraison ou d'enlèvement dans une ZAR ou une installation portuaire, soumise à autorisation, l'accès peut être justifié par la présentation de :

- bon de livraison
- lettre de voiture
- feuille de location (arrêté du 9 nov. 1999)

Et / ou plaque d'immatriculation si dispositif LAPI

3. ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Type de titre	Enquête administrative
Permanent	Oui (SNEAS)
Temporaire	Oui (SNEAS)
Provisoire	Non
Intervention urgente	Non
Visiteur	Non



Les délais d'instruction actuels peuvent aller **jusqu'à 80 jours** selon les préfectures. Le **titre d'accès provisoire** a été créé pour fluidifier et éviter les blocages.

4. DONNÉES ET INFORMATION



Le salarié fait la demande et reçoit la décision (accord ou refus).



L'employeur est informé de la nature de la décision (accord ou refus) mais pas des motifs.



Les données personnelles doivent être mises à jour régulièrement (adresse, situation, etc.) pour permettre les contrôles et réexamens périodiques.

5. POINTS DE VIGILANCE POUR LES ENTREPRISES



Remplacer les demandes de titres d'accès plusieurs semaines avant le besoin opérationnel.



Vérifier régulièrement l'exactitude des données des conducteurs et signaler tout changement.



Utiliser le titre d'accès provisoire comme solution de continuité pendant l'instruction des dossiers.



Vérifier la portée géographique : un titre est valable uniquement dans les ports et zones indiqués sur le titre.



Respecter les règles d'accès et conserver les documents justificatifs lors de chaque accès au port.